

Valbelle, le 28 juillet 2025

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible. Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 25 juillet 2025 à 19h30.

Présents : Mesdames LYON, GONNET et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUEVAUX, RICHAUD et DAUMAS.

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires par mail des deux rapports concernant l'un, l'élimination des déchets, et l'autre, l'assainissement non collectif. Monsieur le Maire rappelle que la compétence « assainissement non collectif » est à la charge de la CCJLVD depuis le 1er janvier 2019. Le SPANC s'assure que les installations ne génèrent pas de danger pour les personnes ni de risque pour l'environnement. Monsieur le Maire commente le rapport de la communauté de communes sur le prix et la qualité de ce service public : en 2024, la Société des Eaux de Marseille a effectué 12 contrôles de bon fonctionnement demandés par la CCJLVD. Par ailleurs, elle a été sollicitée pour faire 5 contrôles pour vente. Elle a aussi effectué 5 contrôles de conception et 7 contrôles de bonne exécution dans le cadre de réhabilitations. Au final, au 31 décembre 2024, parmi les 378 installations que compte le territoire, 367 ont déjà été contrôlées. Parmi celles-ci, il apparaît que 157 d'entre elles sont conformes, 111 sont non conformes sans risque sanitaire ou environnemental et 99 sont non conformes. La CCJLVD présente ainsi un taux de conformité (en incluant les installations non conformes tolérables) de 73.05 %. Les propriétaires d'installations non conformes doivent se mettre en conformité sous peine d'amende. Accord à l'unanimité pour adopter ce rapport.

2. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2024

Monsieur le Maire commente le rapport annuel de la CCJLVD sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024. Entre 2023 et 2024, la CCJLVD observe une augmentation de 18,45 % des recyclables (avec une forte hausse des « emballages » (+25,87%), du « verre » (+22,19 %), du carton (+40,08 %) et une baisse du « papier » (- 21,02 %). Ce constat s'accompagne d'une baisse des **Ordures Ménagères Résiduelles** (-1,49 %, soit 15,86 tonnes). Il y a une **hausse générale des tonnages tous flux confondus** avec un total de 1 462,16 tonnes en 2023 à 1 519,17 tonnes en 2024.

Grâce aux efforts conjoints de la CCJLVD et du SYDEVOM, le tri des déchets s'est nettement amélioré sur le territoire, avec une hausse des volumes de recyclables collectés et un meilleur ratio de tri. Les actions menées en faveur du compostage portent également leurs fruits : de nombreux ménages se sont équipés de composteurs individuels et les sites de compostage collectif rencontrent un franc succès auprès des habitants. Monsieur le Maire rappelle que le service public des déchets de la CCJLVD coûte très cher du fait des fortes contraintes géographiques, de la très faible densité de population, de l'éloignement des sites de traitement et du manque de concurrence sur la collecte, le tri et le traitement des déchets (ordures ménagères et recyclables). La hausse de la TGAP (taxe prélevée par l'Etat) et la limitation des capacités de stockage des centres d'enfouissement, limitation voulue par l'État, augmentent inévitablement les conséquences sur le coût du service public de gestion des déchets ménagers. Il est donc nécessaire que nous continuions à réduire de façon drastique les déchets si nous ne voulons pas une forte augmentation de la TEOM (taxe liée à l'élimination de déchets) dans les années à venir.

Le rapport est adopté à l'unanimité par les conseillers.

3. POSTE DE VACATAIRE « SECURITE ECOLE CANTINE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tâches du poste de vacataire « sécurité école cantine » qui consistent :

- à sécuriser les entrées et sorties des élèves de l'école communale à la cantine au moment du repas, - à assister la personne en charge du service à la cantine et de l'entretien de la cuisine.

La journée de travail de ce vacataire « sécurité école cantine » commencera à 11 heures 45 pour se terminer à 13h30 et une fois par semaine de 18h30 à 20h30. Chaque vacation sera rémunérée sur la base brute forfaitaire de 24 €. Pour rappel ne sont payées que les vacations effectuées. Monsieur Le Maire rappelle que de tels services existent déjà dans d'autres communes et répondent aux attentes des parents d'élèves.

Monsieur le Maire propose la reconduction pour la période du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026 du poste de vacataire « sécurité école cantine ».

La personne en charge de cette mission (qui a déjà travaillé pour la commune et qui a donné satisfaction, à savoir Mme CAFFIN) sera recrutée en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Accord à l'unanimité du conseil pour ce recrutement.

4. AUGMENTATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement du fournisseur pour préparer et livrer les repas aux trois écoles du RPI – Noyers-sur-Jabron – Bevons et Valbelle à compter de la rentrée scolaire 2025 -2026, il est nécessaire de réviser les tarifs de la restauration scolaire. Pour rappel l'EREA, qui était notre prestataire depuis 1992, a refusé de continuer ce service.

Le tarif facturé aux communes par ECLF Collectivités, nouveau prestataire, est de 4.49 € TTC pour un repas enfant et 6.49 € TTC pour un repas adulte.

En conséquence, Monsieur le Maire, en accord avec les Maires de Noyers-sur-Jabron et Bevons, propose de facturer uniformément aux parents du RPI le tarif du repas enfant à 4.50 € (pour plus de commodités) et du repas adulte à 6.49 € (très peu de repas facturés) pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Accord à l'unanimité des conseillers.

5. ETAT DE NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des admissions en non-valeur de dettes irrécouvrables afin d'apurer la comptabilité de la commune.

Pour le budget de l'eau et assainissement Le montant de cette dette s'élève à 302.16 € Cela correspond à des dettes de 2022 – 2023 – 2024.

Il indique que cette opération est purement comptable et n'efface en aucun cas les dettes des débiteurs.

Accord à l'unanimité des conseillers.

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune de VALBELLE du 15 janvier au 14 février 2026.

Il rappelle que cette étude de population est faite maintenant tous les cinq ans.

Il précise qu'il est nécessaire, pour mener à bien cette mission, de recruter un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose de recruter la Secrétaire de Mairie, Catherine ROUX, comme coordonnatrice qui a déjà effectué les missions de coordonnatrice lors de précédents recensements.

Accord à l'unanimité des conseillers.

7. TABLEAUX NUMERIQUES : TRANSFERT DE PROPRIETE

Monsieur le Maire explique aux conseillers que, au cours des années scolaires précédentes l'école de la commune a bénéficié d'un accompagnement financier à la mise en œuvre d'un projet « notre école faisons là ensemble ». La Direction départementale des services de l'Education nationale a ainsi procédé à des achats divers de matériel pédagogique d'un montant total TTC de 11229 €. Il convient maintenant d'effectuer un transfert de propriété de ces acquisitions de l'Etat vers la collectivité qui sera désormais en charge de la maintenance. La Direction départementale des services de l'Education nationale nous demande de bien vouloir approuver la convention proposée afin qu'elle puisse être signée par les deux parties.

Après lecture de la convention, le conseil approuve ce document à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES

INCIVILITÉS

Monsieur le Maire fait part de plaintes d'habitants de la commune concernant la vitesse excessive de véhicules dans l'agglomération.

- **Il rappelle que la limitation de vitesse est de 30 km/heure dans toute l'agglomération.**
- En outre **des automobiles sont mal garés et gênent la circulation des autres véhicules, en particulier des services d'urgence (pompiers, ambulances)**. Il demande à tous les automobilistes de respecter les limitations de vitesse et de garer leur véhicule dans les parkings qui sont nombreux à VALBELLE.
- En ce qui concerne les chiens, Monsieur le Maire rappelle qu'**il est interdit de laisser son chien divaguer.**
- Enfin Monsieur le Maire rappelle qu'**il est interdit de laisser des objets dont on veut se séparer à côté des aires de tri des déchets. Il faut les amener à la déchetterie de Château-Arnoux.**

La séance est levée à 20H30.

Le Maire,
VADOT Pierre-Yves

